

REGLEMENT DU GRAND « JEU VENDEE GLOBE»

ARTICLE 1. OBJET

SAFRAN (ci-après « l'Organisateur »), société anonyme au capital de 83 405 917 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 562082909, dont le siège social est situé 2, bd du Général Martial Valin 75724 Paris Cedex 15, organise à l'occasion du Vendée Globe un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Vendée Globe».

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2-1 Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui s'inscrit sur le site <http://vendee-globe.safran-sailingteam.com>

- Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de la dotation, que ce soit directement ou indirectement, les organisateurs du jeu, du personnel de la société SAFRAN et des partenaires organisateurs, y compris leurs familles et conjoints.

2-2 Pour jouer, la personne doit répondre à la question posée en rapport avec l'aventure interactive d'Axelle et Selim pendant la durée du jeu soit du 28/10/2016 au 20/11/2016. Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois.

2-3 La participation au jeu est gratuite.

2-4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, l'internaute doit répondre à la question posée en rapport avec l'aventure interactive d'Axelle et Selim.

Toute adresse email invalide ou incomplète ne sera pas prise en compte.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications d'adresse email pour la bonne application du présent article.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

A la fin du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants ayant coché la bonne réponse.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé Maître Renaud DIEBOLD huissier de justice.

Le tirage au sort aura lieu le 21 novembre 2016 et désignera un total de 1001 (mille un) gagnants qui se verront attribués les lots désignés à l'article 5 de ce règlement selon leur rang de tirage au sort.

Les gagnants seront contactés par l'organisateur par courrier électronique. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, dans toute manifestation promotionnelle, site internet, ou tout support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres le prix gagné.

ARTICLE 5. NATURE DES LOTS - ATTRIBUTION DES LOTS

5-1 Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1^{er} : UN CASQUE HTC VIVE

La valeur totale de ce lot est de 948 € TTC

SAFRAN se réserve le droit de remplacer ce lot par un autre lot de valeur équivalente

- Du N 2^e au 1001^e lauréat : UN CARDBOARD

La valeur totale de ce lot est de 7,48 € TTC

SAFRAN se réserve le droit de remplacer ce lot par un autre lot de valeur équivalente.

Toutes les marques et/ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

5-2 Remise des lots

Les lauréats recevront leur lot par courrier dans les cinq semaines suivant la publication des résultats, à l'adresse postale qu'ils auront fournies par mail.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés dans un délai de 1 mois jours à compter de la publication des résultats ou retournés dans les trente (30) jours calendaires suivant leur envoi seront perdus pour le Participant et demeureront acquis à l'Organisateur. Dans ce cas, les lauréats se trouveront automatiquement déchus de tous droits de quelques natures qu'ils soient, sans pouvoir prétendre à une quelconque compensation.

Les lauréats renoncent à réclamer à l'Organisateur tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 6. INFORMATIONS – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles enregistrées par les Participants et lauréats dans le cadre de ce jeu seront traitées par SAFRAN SA pour les seules nécessités de la gestion du jeu et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Les données seront transférées à un prestataire en vue de la réalisation logistique.

Les données personnelles seront supprimées à l'issue du tirage au sort (cf article 4), sauf acceptation d'abonnement à la newsletter.

Les Participants et lauréats bénéficient, conformément à la Loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sur les données personnelles les concernant en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés Safran à l'adresse safran.cpo@safrangroup.com.

Les lauréats autorisent SAFRAN à utiliser, à titre d'information, leur nom, prénom, tels que figurant sur les documents et/ou médias soumis lors de leur candidature, aux seules fins de communication des résultats du jeu ou sur l'intranet du Groupe sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 7. LIMITATION DE RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

SAFRAN se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier et/ou d'annuler le jeu si des circonstances de force majeure l'exigent ou s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des lauréats. SAFRAN se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de SAFRAN ne saurait être engagée du fait de la modification ou annulation du jeu à ce titre.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le cas échéant et notamment s'agissant d'une connexion à distance depuis le domicile, les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres ou virement bancaire ou chèque, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-après, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

SAFRAN ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non valide. Ne seront pas prises en considération les demandes dont les coordonnées sont incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du règlement.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion et d'affranchissement seront remboursés dans les trente (30) jours à compter de la date d'envoi de la demande (cachet de la poste faisant foi), suivant les modalités suivantes :

- les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif en vigueur de la poste sur la base du tarif lettre
- les frais de connexion payants seront remboursés au prorata de la durée de communication sur présentation d'une facture détaillée.
- Celle-ci devra être faite sur papier libre en indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom, adresse postale ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation.

La demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les dix (10) jours suivant la date de sa participation (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

SAFRAN S.A.
Communication – Pôle Web
2, boulevard du Général Martial Valin
75724 Paris Cedex 15

Pour être satisfaite, la demande du Participant devra comprendre les éléments suivants : (1) Indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle (2) Une photocopie (recto-verso) d'une pièce d'identité (3) Indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site (4) La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site (5) Un relevé d'identité bancaire du Participant (Tout remboursement s'effectuera par virement).

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 9. DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible à l'adresse suivante : <http://vendee-globe.safran-sailingteam.com>
et déposé à l'adresse suivante :

SCP SIBRAN CHEENNE DIEBOLD SIBRAN-VUILLEMIN
28/30 avenue de la République
92120 MONTRouGE

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par l'Organisateur sous forme d'un avenant, également publié sur <http://vendee-globe.safran-sailingteam.com>

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne automatiquement l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

ARTICLE 10. LITIGES

Le présent règlement est soumis au Droit Français.

Toute contestation, quelle qu'en soit la nature, sera adressée à SAFRAN. Au cas où la contestation ne serait pas résolue par voie amiable, les tribunaux de Paris, France, seront seuls compétents.
